

Aide à l'hôtellerie de plein-air indépendante : agglomération et littoral

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Présentation du dispositif

Cette aide soutient les entreprises touristique dans l'adaptation et la diversification de leur offre d'hébergements.

L'aide à l'hôtellerie de plein-air indépendante doit permettre le maintien d'une offre de qualité respectueuse de l'environnement et de favoriser la mixité des clientèle.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Entreprises éligibles

Sont éligibles les campings de tourisme indépendants classés minimum 3 étoiles après travaux et les maîtres d'ouvrages privés et publics en zone d'agglomération et sur les communes relevant de la loi littoral.

Pour quel projet ?

Dépenses concernées Sont concernés par l'aide les investissements qualitatifs concourant à la gestion environnementale du site.

Dépenses éligibles : plan de gestion paysagère, modernisation des sanitaires dans le cadre d'une démarche HQE, aires de campings cars, ainsi que les frais d'étude et d'honoraires concourant à la réalisation des actions

Quelles sont les particularités ?

Entreprises inéligibles

Les SCI sont exclues du champ des aides ainsi que les chaînes intégrées ou franchises (référence à l'article L330-3 du code du Commerce).

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide intervient sous forme de subvention, à hauteur maximum de 25% du montant HT des dépenses

éligibles, plafonné à 300 000 € par type d'opération.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Auprès de quel organisme

Le dossier de demande d'aide est à envoyer à :

Direction du tourisme
14, Rue François de Sourdis
33 077 Bordeaux Cedex

Critères complémentaires

- Forme juridique

Organisme

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- **Région Nouvelle-Aquitaine**
Hôtel de Région
14, rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX cedex
Téléphone : 05 57 57 8000
Web : www.nouvelle-aquitaine.fr

Fichiers attachés

- [Fiche de renseignements](#) (11/06/2021 - 55.8 Ko)

Source et références légales

Références légales

Règlement d'intervention des aides aux entreprises du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine adopté en séance plénière du 13/02/2017.